



ACADÉMIE
DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

CHSCT

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Instance de concertation en santé, sécurité au travail



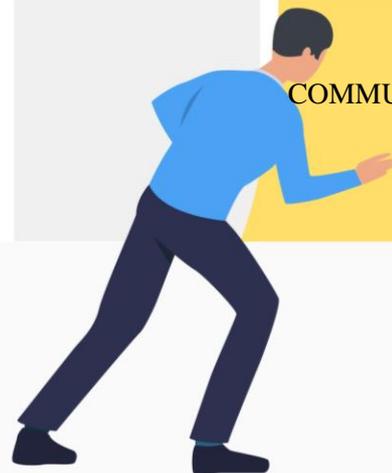
ANALYSER

ALERTER

PREVENIR

AMELIORER

COMMUNIQUER



Les CHSCT accompagnent l'ensemble des personnels titulaires ou non titulaires de l'éducation nationale exerçant dans un établissement, un service départemental, ou un service de l'académie de Besançon sur les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

COMPOSITION

- Le président du CHSCT (recteur ou DASEN) et le Directeur des ressources humaines de l'académie ou le Secrétaire général de DSDEN
- Les représentants de l'ensemble des personnels, issus des élections professionnelles (7 titulaires et 7 suppléants)

ACTEURS ASSOCIES

- Médecin du travail
- Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
- Conseiller de prévention académique et/ou départemental
- Psychologue du travail
- Assistant social des personnels
- ...

CHSCT académique

Personnels de l'ensemble des structures académiques

CHSCT départementaux

Personnels de l'ensemble des structures au sein des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort

CHSCT des services académiques

Personnels de l'ensemble des structures administratives (rectorat, DSDEN, circonscriptions...)

VOS CHSCT DANS L'ACADÉMIE

CHSCT académique

secretaire.chsctacad@ac-besancon.fr

06 03 82 47 41

CHSCT des services académiques

secretaire.chsctsa@ac-besancon.fr

CHSCT-D Haute-Saône

secretaire.chsct70@ac-besancon.fr

06 13 38 19 21

CHSCT-D Territoire de Belfort

secretaire.chsct90@ac-besancon.fr

06 13 38 17 57

CHSCT-D Doubs

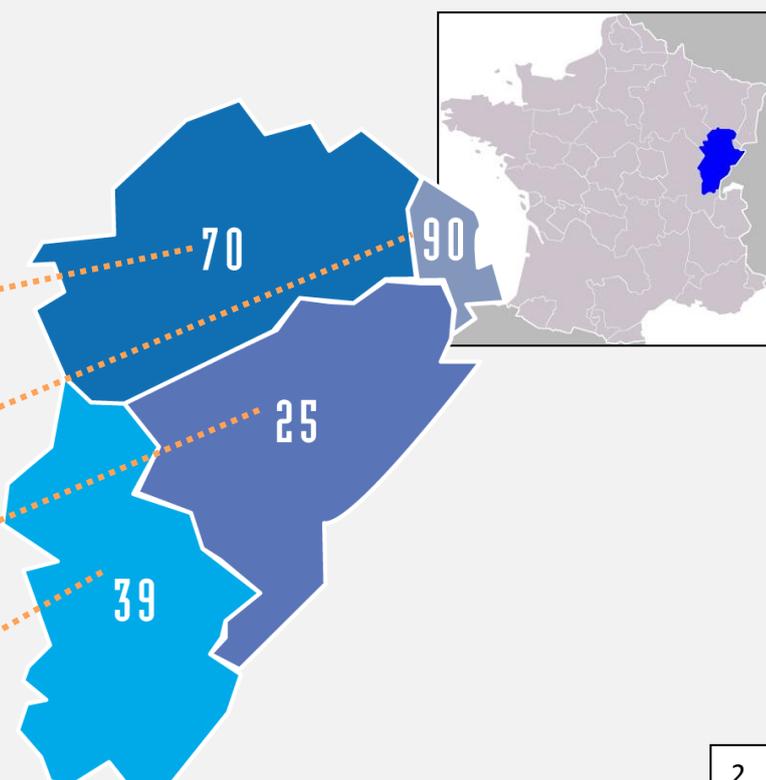
secretaire.chsct25@ac-besancon.fr

06 13 38 19 36

CHSCT-D Jura

secretaire.chsct39@ac-besancon.fr

06 13 38 19 23



MISSIONS

- ✖ il veille au **respect de la réglementation** ;
- ✖ il **analyse les méthodes et techniques** de travail et le choix des équipements de travail ;
- ✖ il **étudie les projets d'aménagement** des locaux ;
- ✖ il **contribue à l'adaptation des postes de travail pour les personnels en situation de handicap** ;
- ✖ il **contribue à l'aménagement des postes de travail** pour tous à tous les emplois notamment pour les femmes enceintes ;
- ✖ il **enquête sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** ;
- ✖ il **suggère toutes mesures à améliorer la santé physique et mentale, la sécurité et les conditions de travail** ;
- ✖ il **coopère à la préparation des actions de formation à la sécurité** ;
- ✖ il **donne des avis sur les documents se rattachant à sa mission** (règlements, consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé sécurité).

LES DROITS ET MOYENS DES MEMBRES DES CHSCT

Un droit d'alerte

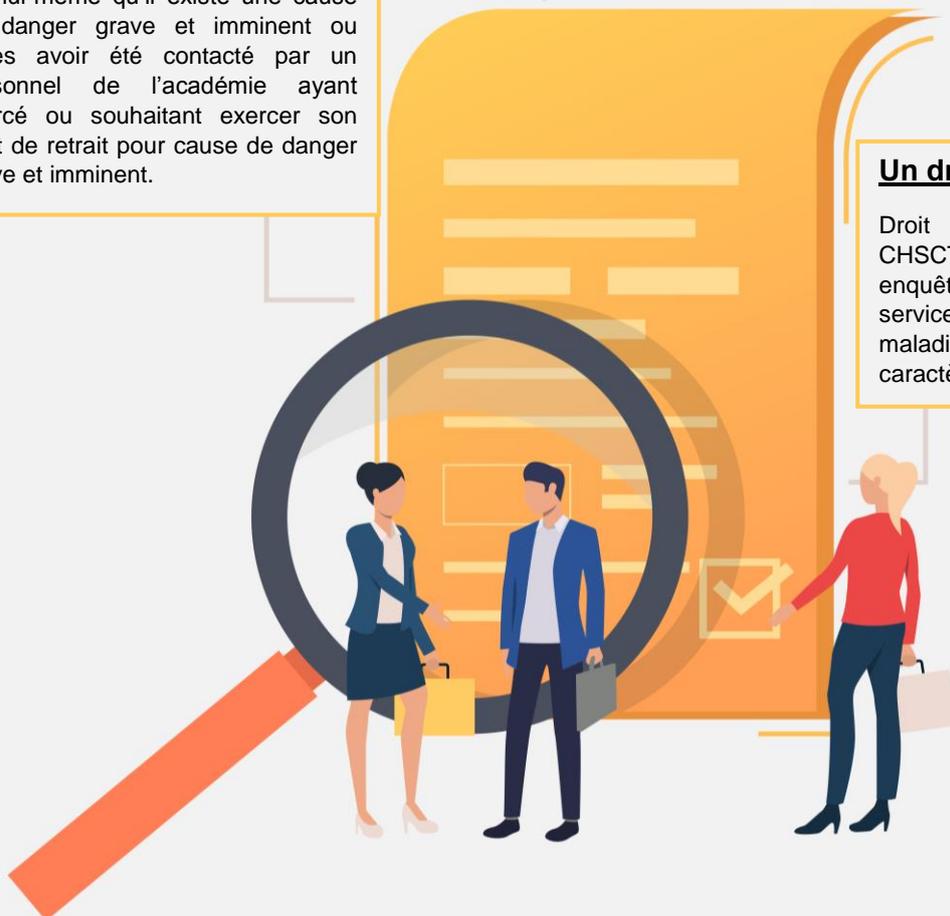
Si un membre du CHSCT constate par lui-même qu'il existe une cause de danger grave et imminent ou après avoir été contacté par un personnel de l'académie ayant exercé ou souhaitant exercer son droit de retrait pour cause de danger grave et imminent.

Un droit de visite des locaux et droit d'accès

Les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux.

Un droit d'enquête

Droit pour les membres du CHSCT de réaliser des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.



QUI SONT LES PERSONNELS CONCERNÉS PAR L'ACTIVITÉ DES CHSCT ?

Les CHSCT s'adressent aux **personnels titulaires et non titulaires de l'éducation nationale** exerçant dans un établissement ou un service relevant de l'autorité du recteur ou par délégation de l'IA-DASEN (lycée, collège, ÉREA, école, service académique, centre d'information et d'orientation, GIP FTLV).

POURQUOI SAISIR UN CHSCT ?

Le CHSCT est une instance qui peut être alertée en cas :

- ✖ de problèmes relatifs à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des personnels ;
- ✖ d'accident en lien avec le travail ;
- ✖ de violence au travail ;
- ✖ de souffrance au travail ;
- ✖ de danger grave et imminent ;
- ✖ de nécessité d'adaptation de poste.

Dans l'un de ces cas (sauf en cas de danger grave et imminent), la saisine du CHSCT doit être précédée d'un signalement sur le **Registre de Santé et Sécurité au Travail (RSST)** accessible via le Portail internet académique (PIA) :

pia.ac-besancon.fr

Le RSST est accessible aux représentants des personnels aux CHSCT.



COMMENT SAISIR UN CHSCT ?

- ✖ par un des **représentants des personnels** aux CHSCT dont les listes sont disponibles sur le site de l'académie : <https://www.ac-besancon.fr/CHSCT>
- ✖ par le **secrétaire du CHSCT** (courriel et numéro de téléphone page 2)

En savoir plus : ac-besancon.fr

[Accueil](#) > [Personnels](#) > [Santé et sécurité au travail](#)